



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2025-02-24-00004

portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire présentées par la société « Akuo Énergie Corse », concernant le projet de construction de quatre centrales photovoltaïques au sol (« Olmo 3 », « Vergajola », « Mattuniccia » et « Paratella »), communes d'Aghione et Pietroso

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'urbanisme, partie législative, livre IV, titre II, et partie réglementaire, livre IV, titre II ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, titre I, livre II, chapitres II et III, et partie réglementaire, livre I, titre II, chapitres II et III ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2024-02-23-00001 du 22 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu les dossiers de demande de permis de construire concernant la construction de quatre centrales photovoltaïques au sol (« Olmo 3 », « Vergajola », « Mattuniccia » et « Paratella »), communes d'Aghione et Pietroso, déposés les 17 et 19 décembre 2023, et 20 avril 2024, par la société « Akuo Énergie Corse », représentée par Monsieur Christian CHIARI ;

Vu les dossiers annexés aux présentes demandes, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, en date du 24 juillet 2024 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, en date du 10 janvier 2025, portant désignation de Monsieur Pierre-Olivier BONNOT en tant que commissaire enquêteur titulaire, de Monsieur François-Marie SASSO en tant que commissaire enquêteur suppléant, et de Monsieur Olivier RIFFARD au titre de la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs ;

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement précité ;

Considérant que l'étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse et le mémoire en réponse de la société « Akuo Énergy Corse » sont communs à ces quatre centrales photovoltaïques au sol, et que leur construction peut donc faire l'objet d'une seule enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire présentées les 17 et 19 décembre 2023, et 20 avril 2024, par Monsieur Christian CHIARI, pour le compte de la société « Akuo Énergy Corse », concernant le projet de construction de quatre centrales photovoltaïques au sol (« Olmo 3 » - PC 02B 229 24 S 0002 et 02B 002 23 S 0006, « Vergajola » - PC 02B 002 23 S 0009, « Mattuniccia » - PC 02B 002 23 S 0008, et « Paratella » - PC 02B 002 23 S 0007), communes d'Aghione et Pietroso.

Article 2 :

Les dossiers d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, seront déposés en mairies d'Aghione (Casone, place Paul Angelini, 20 270 Aghione) et Pietroso (20 242 Pietroso), pendant trente-trois jours consécutifs, soit du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025 inclus. Durant cette période, le public consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairies d'Aghione et Pietroso, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ces dossiers pourront également être consultés sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6057>. Ce registre sera clos automatiquement le vendredi 18 avril 2025 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées aux mairies précitées, à l'attention du commissaire enquêteur. Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, au plus tard le 18 avril 2025 à 17 heures, à l'adresse enquete-publique-6057@registre-dematerialise.fr.

Article 3 :

Monsieur Pierre-Olivier BONNOT, désigné en tant que commissaire enquêteur, et Monsieur Olivier RIFFARD, désigné au titre de la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs, recevront le public en mairies d'Aghione et Pietroso, selon les modalités suivantes :

Mairie	Dates et horaires des permanences
Aghione (siège de l'enquête publique)	lundi 17 mars 2025, de 9 h à 12 h ; mercredi 26 mars 2025, de 9 h à 12 h ; mercredi 2 avril 2025, de 9 h à 12 h.

Pietroso	lundi 17 mars 2025, de 14 h à 17 h ; vendredi 18 avril 2025, de 14 h à 17 h.
----------	---

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Olivier BONNOT, les permanences seront assurées par Monsieur François-Marie SASSO, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 56 60 33 pour la mairie d'Aghione, et 04 95 44 02 54 pour la mairie de Pietroso). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 4 :

Un avis au public indiquant notamment l'identité du demandeur, la nature de ces installations, les emplacements sur lesquels elles sont situées, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le point et les horaires d'accès où les dossiers d'enquête peuvent être consultés par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé est disponible, sera affiché en mairies d'Aghione et Pietroso, quinze jours avant l'enquête et pendant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires d'Aghione et Pietroso.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021). Cet avis fera également l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 5 :

Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier au préfet de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse. En outre, une copie de ces documents sera adressée par le préfet aux maires d'Aghione et Pietroso, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, ainsi que de la réponse du demandeur, auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 Bastia cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce délai de trente jours est impératif. S'il ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses

conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander à la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 6 :

Pour chaque permis de construire, la décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Article 7 :

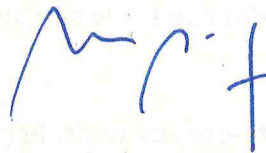
Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « Akuo Énergie Corse », 1, rue du Docteur Morucci, 20 200 Bastia (téléphone : 04 95 48 18 87).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, les maires d'Aghione, Pietroso et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le **24 FEV. 2025**

Le préfet,



Michel PROSIC